



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉFET DU VAL-D'OISE

- ➔ Vous avez fait l'objet d'une mesure de suspension, annulation ou invalidation (perte totale du nombre de points) de votre permis de conduire à la suite d'une ou plusieurs infractions liées à l'usage d'alcool et/ou de stupéfiants :
 - la récupération de votre permis de conduire est conditionnée à un contrôle préalable auprès de la commission médicale primaire des permis de conduire située à la sous-préfecture d'Argenteuil,
 - la suspension de vos droits à conduire durera tant que vous ne vous serez pas présenté devant la commission médicale avec un dossier complet.

- ➔ Vous êtes atteint(e) d'une pathologie nécessitant un suivi médical particulier concernant vos droits à la conduite.

Étape 1 : la prise de rendez-vous

La prise de rendez-vous s'effectue en ligne exclusivement, sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise.

La prise de rendez-vous s'effectue selon les modalités suivantes :

- **en cas de suspension** : 2 mois avant la fin de votre période de suspension
- **en cas d'invalidation de votre permis pour solde de point nul**: dès le début de la période d'interdiction de repasser le permis
- **en cas d'annulation judiciaire** : à partir du lendemain de la fin de la peine
- **en cas de renouvellement de validité (2^e visite ou plus)** : 2 mois avant la fin de la période temporaire indiquée sur votre permis de conduire.

Étape 2 : les examens médicaux obligatoires

En cas de visite pour infraction vous devez effectuer les examens médicaux obligatoires **15 jours avant votre passage en commission médicale** : ces examens ne donnent lieu à aucun remboursement et ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale.

– **Infraction pour alcoolémie** : un bilan biologique de moins de 15 jours (NFS, GAMMA GT et CDT)

– **Infraction pour stupéfiants** : un bilan urinaire de recherche de traces de stupéfiants, à effectuer une semaine avant la visite médicale (recherche de THC)

– **en cas de suspension d'une durée égale ou supérieure à 6 mois, invalidation ou annulation judiciaire** : résultats des tests psychotechniques effectués dans un centre agréé (dont la liste figure sur le site de la Préfecture du Val-d'Oise)

– **en cas de renouvellement de validité** :

1- Pour les suites d'une infraction, vous devrez apporter votre ancien dossier et des examens de laboratoire datant de moins de 15 jours.

2- Pour un motif d'ordre médical: vous devrez apporter tous les éléments concernant votre pathologie (compte rendu d'hospitalisation ; courrier de vos médecins; examens complémentaires et ordonnances)

A défaut de présentation de ces examens, vous ne pourrez pas être reçu(e) en commission médicale et vous devrez prendre un nouveau rendez-vous sur le site internet.

Étape 3 : la constitution de votre dossier

Le jour de votre rendez-vous, vous vous présenterez obligatoirement muni(e) des pièces suivantes :

- Formulaire CERFA 14880*02 disponible sur le site de la Préfecture du Val-d'Oise
- l'original de votre pièce d'identité en cours de validité
- les résultats de vos examens médicaux et/ou de vos tests psychotechniques
- le questionnaire médical complété, daté et signé
- le dossier médical s'il y a lieu
- un flacon pour analyse d'urine (achat en pharmacie) pour le dépistage obligatoire du diabète à remplir une fois votre ticket retiré à l'accueil.
- l'original de votre permis de conduire ou la décision administrative ou judiciaire en cas de suspension ou d'annulation de votre permis de conduire

Le coût de la visite médicale est de 50€ en espèces uniquement.

Correspondant au montant des honoraires des médecins : ce coût est à votre charge et le règlement se fait auprès des médecins.

Étape 4 : le jour du rendez-vous

Le jour du rendez-vous, **vous vous présenterez à l'accueil général** de la sous-préfecture d'Argenteuil muni(e) de **votre dossier complet** et de la confirmation de votre rendez-vous (confirmation envoyée par mail après avoir pris et validé le rendez-vous sur internet).

La présentation de la confirmation du rendez-vous sur portable ou tablette est acceptée.

Dans l'hypothèse où vous ne pouvez pas vous présenter à la date choisie, vous devez penser à annuler préalablement votre rendez-vous sur le site.

Étape 5 : après votre visite médicale

À l'issue de votre rendez-vous, le CERFA indiquant une décision définitive ou temporaire des médecins vous sera remis.

Vous pourrez alors faire la demande de production d'un nouveau permis, exclusivement en ligne sur le site www.permisdeconduire.ants.gouv.fr .

Aucune demande ne sera traitée par voie postale ou sur place.

Vous recevrez votre nouveau permis par voie postale et il vous appartiendra de détruire votre ancien permis.

Si les médecins vous déclarent inapte ou apte temporaire, vous recevrez par ailleurs un courrier en recommandé avec accusé de réception indiquant la décision portant restriction de vos droits à conduire.